

PV169 SP45

PV de la Commission Sportive
du 10 mars 2026

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : Madame Florence VIÉ, Messieurs Vincent CABIN et Mickaël ROMOJARO

Début de la réunion : 18h00

1. Changements de dates, horaires, terrains

Match 55514009 du 14.03.2026 UFT 2 – Stade Auxerrois 2 U13 D1 Prom.

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'UFT, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 avril 2026 à 10h00.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55514209 du 18.04.2026 Cheny 1 – Migennes 1 U13 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Cheny, via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 4 avril 2026 à 10h00.

Match 55514273 du 25.04.2026 ECN 2 – Monéteau 1 U13 D2 Gp D

La commission,

- Prend note de la demande du club d'ECN, via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 avril 2026 à 10h00.

Match 55514295 du 14.03.2026 Paron 3 – St Clément 2 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Paron, via leur adresse officielle, de modifier l'horaire de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 14 mars 2026 à 11h30 sur le terrain synthétique de Paron.

Match 55514300 du 18.04.2026 Paron 3 – Fontaine la Gaillarde 1 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Paron, via Footclubs, d'inverser le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 18 avril 2026 à 10h00 sur les installations de Fontaine La Gaillarde,
- Inverse également le match retour qui se jouera à Paron le 23 mai 2026.

Match 55514367 du 02.05.2026 AJ Auxerre 3 – Charbuy Fleury 1 U13 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de Charbuy Fleury, via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 avril 2026 à 10h00.

Match 55514350 du 07.03.2026 AJ Auxerre 3 – Appoigny 2 U13 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'AJ Auxerre en date du vendredi 6 mars 2026, via leur adresse officielle, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 4 avril 2026 à 10h00,
- Amende de 30€ au club de l'AJ Auxerre (amende 5.24) pour « Demande tardive de report en Jeunes (2jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi).

Match 55514411 du 07.03.2026 Toucy 2 – Stade Auxerrois 3 U13 D3 Gp E

La commission,

- Prend note de la demande du club du Stade Auxerrois en date du vendredi 6 mars 2026, via leur adresse officielle, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 avril 2026 à 10h00,
- Amende de 30€ au club du Stade Auxerrois pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi).

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 5551443 du 14.03.2026 Coulanges La Vineuse /Vermenton 2 – Avallon 4 U13 D3 Gp F

La commission,

- Prend note de la demande du club de Coulanges La Vineuse, via Footclubs, de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 14 mars 2026 à 10h00 sur le terrain de Vermenton.

Match 55515420 du 14.03.2026 Magny 1 – Joigny 1 U15 D1

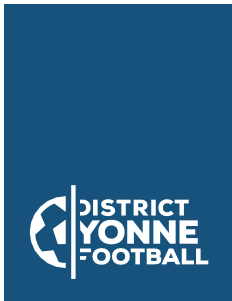
La commission,

- Prend note de la demande du club de Magny, via Footclubs, de modifier le lieu et l'horaire de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 14 mars 2026 à 11h00 sur le terrain de Magny.

Match 55515419 du 14.03.2026 Avallon 1 – AJ Auxerre 3 U15 D1

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Avallon, via leur adresse officielle, indiquant une modification de l'horaire de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 14 mars 2026 à 16h00.



Match 55515515 du 14.03.2026 Jeunesse Sénonaise 2 – Champigny 1 U15 D3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Sens Jeunesse, via leur adresse officielle, indiquant une modification de l'horaire de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 14 mars 2026 à 16h00.

Match 55515627 du 14.03.2026 Charbuy Fleury/Chevannes 1 – Gâtinais 1 U15 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de Charbuy Fleury, via Footclubs, de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 14 mars 2026 à 14h00 sur les installations de Chevannes.

Match 55515626 du 14.03.2026 Diges Pourrain 2 –Aillant 2 U15 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de Diges Pourrain, via Footclubs, de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 14 mars 2026 à 12h00 sur les installations de Pourrain.

Match 55515656 du 14.03.2026 AJ Auxerre 4 – Coulanges/Vermenton 1 U15 D3 Gp D

La commission,

- Prend note du courriel du club du Stade Auxerrois, via leur adresse officielle, informant du changement de lieu et d'horaire de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des terrains
- Donne ce match à jouer le 14 mars 2026 à 16h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Arbre Sec.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55018161 du 14.03.2026 Auxerre SC 1 – Avallon 1 U18 D1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Sens Jeunesse, via leur adresse officielle,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 14 mars 2026 à 17h00.

Match 55019158 du 14.03.2026 Sens Fc 2 – Sergines/Pont/St Sérotin 1 U18 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 14 mars 2026 à 17h30 sur le terrain synthétique Bacary Sagna.

Match 55019282 du 14.03.2026 Varennes 1 – Champs sur Yonne 1 U18 D2 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 14 mars 2026 à 16h30.

Match 53403659 du 05.04.2026 St Georges 1 – Monéteau 1 D1

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Georges, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 15 mars 2026 à 13h30.

Match 54434720 du 15.03.2026 Malay le Grand 2 – St Sérotin 1 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Malay Le Grand, via Footclubs, d'inverser le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 15 mars 2026 à 12h00 sur le terrain de St Sérotin.

Match 54434733 du 12.04.2026 Gron Véron 2 – St Sérotin 1 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Gron Véron, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 3 mai 2026 à 15h00.

Match 54434723 du 15.03.2026 Sergines 2 – Gron Véron 2 D3

La commission,

- Prend note de la demande du club de Gron Véron, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 15 mars 2026 à 12h00.

Match 54438838 du 15.03.2026 Vermenton 2 – Champs sur Yonne D3 Gp C

La commission,

- Compte tenu de la disponibilité des terrains,
- Donne ce match à jouer le 15 mars 2026 à 15h00.

Match 54436292 du 22.03.2026 ECN 3 – Avallon 3 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la demande du club d'ECN, via Footclubs, de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2026 à 15h00 à l'Isle sur Serein.

Match 54436437 du 15.03.2026 Ravières 1 – Serein HV 1 D3 Gp D

La commission,

- Compte tenu de la disponibilité des terrains,
- Donne ce match à jouer le 15 mars 2026 à 12h30.

Match 55556548 du 15.03.2026 Avallon 2 – Sens FP 2 Coupe de l'Yonne

La commission,

- Compte tenu de la disponibilité des terrains,
- Donne ce match à jouer le 15 mars 2026 à 12h30.

Match 55058219 du 15.03.2026 Serein AS/Ligny 1 – Cheny 1 Coupe de l'Yonne Féminines

La commission,

- Prend note de la demande du club de Serein, via Footclubs, de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 15 mars 2026 à 10h00 sur les installations de Pontigny.

Match 54621118 du 08.03.2026 Gurgy 1 – Cheny 1 Départemental Féminin à 8 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Cheny, via Footclubs, via leur adresse officielle, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 12 avril 2026 à 10h00,
- Amende de 30€ au club de Cheny (amende 5.22) pour « Demande tardive de report en Séniors ».

2. Forfaits

Match 55018652 du 07.03.2025 Cerisiers 1 – Paron 2 U18 D1

La commission,

- Prend note des courriels de l'Arbitre officiel de la rencontre ainsi que du club de Cerisiers, indiquant que la rencontre n'a pu se jouer, faute du nombre de joueurs minimum pour permettre à l'équipe de Cerisiers de jouer le match,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu pour équipe incomplète à l'équipe Cerisiers au bénéfice de l'équipe Paron 2,
- Score : Cerisiers 1 = 0 but, - 1 point – Paron 2 = 3 buts, 3 points
- Amende de 45€ pour Forfait non déclaré jeunes au club de Cerisiers (amende 6.14),
- Les frais de déplacement de l'Arbitre seront à la charge du club de Cerisiers.

Match 54435685 du 08.03.2025 AFTA 1 – Varennes 3 D3 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de Varennes via leur messagerie officielle, en date du 7 mars 2026, indiquant faire forfait pour la rencontre contre l'AFTA,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Varennes 3 au bénéfice de l'équipe AFTA 1,
- Score : AFTA 1 = 3 buts, 3 points – Varennes 3 = 0 but, - 1 point
- Amende de 50€ pour Forfait déclaré seniors au club de Varennes (amende 6.10).

3. FMI

Match 55513873 du 28.02.2026 AJ Auxerre 1 – Joigny 2 U13 D1

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de l'AJ Auxerre,
- Enregistre le score : AJ Auxerre 1 = 1 – Joigny 2 = 2

Match 55514290 du 07.03.2026 Paron 3 – Villeneuve la Guyard 1 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Paron,
- Demande aux clubs d'indiquer le score du match pour lundi 16 mars date impérative,
- Rappelle aux deux clubs que la feuille de match papier doit être intégralement complétée (nom des équipes, score, nom des arbitres, numéro du match...).

Match 55514351 du 07.03.2026 Champs 2 – Auxerre Rosoirs 1 U13 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Champs,
- Enregistre le score : Champs 2 = 12 – Auxerre Rosoirs 1 = 1

Match 55514382 du 07.03.2026 Aillant 3 – Monéteau 2 U13 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club d'Aillant,
- Enregistre le score : Aillant 3 = 0 – Monéteau 2 = 11

Match 55514470 du 07.03.2026 Andryes 1 – St Sauveur 2 U13 D3 Gp E

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club d'Andryes,
- Enregistre le score : Andryes 1 = 11 – St Sauveur 2 = 0

Match 55515365 du 07.03.2026 Auxerre Stade 2 – Sergines/Pont/St Sérotin 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club d'Auxerre Stade,
- Enregistre le score : Auxerre Stade 2 = 2 – Sergines/Pont/St Sérotin 1 = 3

Match 55515652 du 07.03.2026 Monéteau/Gurgy 2 – AJ Auxerre 3 U15 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Monéteau,
- Enregistre le score : Monéteau/Gurgy 2 = 4 – AJ Auxerre 3 = 0

Match 55515653 du 07.03.2026 Coulanges/Courson/Vermenton 1 – Avallon/ECN 2 U15 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Coulanges,
- Enregistre le score : Coulanges/Courson/Vermenton 1 = 1 – Avallon/ECN 2 = 8

Match 53456632 du 08.03.2026 Serein AS 1 – Magny 2 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Serein AS,
- Enregistre le score : Serein AS 1 = 1 – Magny 2 = 1

Match 554436288 du 08.03.2026 Avallon 3 – Andryes 1 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club d'Avallon,
- Demande au club d'Andryes de compléter sa partie pour le lundi 16 mars, date impérative

4. FMI manquantes

Match 55514469 du 28.02.2026 St Fargeau 1 – St Georges 2 U13 D3 Gp E

La commission,

- Demande au club de St Fargeau de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 16 mars, date impérative,
- Amende de 30€ au club de St Fargeau pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.24).

Match 55019215 du 07.03.2026 Héry 1 – Aillant 1 U18 2 Gp B

La commission,

- Prend note du transfert de la FMI mais constate que le fichier ne comporte aucun élément,
- Demande aux clubs d'Héry et Aillant d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 16 mars, date impérative.

5. Absences de Délégués

La commission constate l'absence de délégués sur quelques rencontres U13. Elle rappelle donc aux clubs ci-dessous la plus grande vigilance, une sanction sera prise en cas de nouveau manquement :

- Jeunesse Sénonaise (match U13 D1 contre Héry)
- Avallon (match U13 D3 groupe F contre Venoy)

5. Joueurs non qualifiés

Match 54434726 du 08.02.2026 Jeunesse Sénonaise 2 – St Sérotin 1 D3 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Soner SERO (licence 2543776874) du club de Sens Jeunesse, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- Considérant la suspension d'un match de suspension ferme infligé par la commission de discipline au joueur Soner SERO du club de Sens Jeunesse, à compter du 9/12/2025, décision notifiée sur Footclubs le 07/12/2025,
- Considérant que le joueur Soner SERO a purgé sa suspension en équipe première le 25 janvier 2026 mais qu'il a participé à la rencontre du 8 février 2026 avec l'équipe 2 de Sens Jeunesse alors qu'il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d'avoir purgé son match de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- Considérant que le club de Sens Jeunesse a enfreint les règlements,
- Prend note des courriels du club de Sens Jeunesse indiquant que le joueur avait purgé sa sanction le 25 janvier 2026,
- Considérant que les matchs de suspension doivent être purgés dans chaque équipe de la catégorie,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe Sens Jeunesse 2 (0 but, - 1 point) au bénéfice de l'équipe de St Sérotin 1 (3 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 120€ au club de Sens Jeunesse pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens Jeunesse de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de Discipline.

Match 55019211 du 28.02.2026 Aillant 1 – Joigny 2 U18 D2 Gp B

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Mathéo VADDÉ (licence 2547390926) du club d'Aillant à cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;

- Considérant la suspension d'un match de suspension ferme infligé par la commission de discipline au joueur Mathéo VADDÉ du club d'Aillant, à compter du 08/12/2025, décision notifiée sur Footclubs le 05/12/2025,
- Considérant que le joueur Mathéo VADDÉ a participé à la rencontre du 28 février 2026 avec l'équipe U18 d'Aillant alors qu'il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d'avoir purgé son match de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- Prend note des courriels du club d'Aillant, indiquant que le joueur avait purgé sa sanction lors de la Coupe Futsal,
- Considérant que les matchs de la pratique associée ne peuvent être pris en compte comme purge de la sanction dans la pratique de Foot Libre,
- Considérant qu'en se basant sur l'article 226 des R.G. de la F.F.F., malgré la possibilité pour les licenciés « Libre » d'accéder à cette pratique sans créer de licence « Futsal », cela reste deux pratiques distinctes,
- Considérant que le club d'Aillant a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe d'Aillant 1 (0 but, - 1 point) au bénéfice de l'équipe de Joigny 2 (3 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 120€ au club d'Aillant pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Aillant de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de Discipline.

Match 54435085 du 08.03.2026 St Denis Les Sens 2 – Cerisiers 2 D3 Gp B

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Matys FAYNOT (licence 2546579202) du club de St Denis Les Sens, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
 - (...) ;
 - D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié,
 - (...) » ;
- Ouvre une procédure d'évocation,
- Demande au club de St Denis Les Sens de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Matys FAYNOT à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le lundi 16 mars, délai de rigueur,
- Met le dossier en attente de décision.

Match 54438847 du 08.03.2026 Monéteau 2 – Vermenton 2 D3 Gp C

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Jérôme DUMONT (licence 820577728) du club de Vermenton, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
 - (...) ;
 - D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - (...) » ;
- Ouvre une procédure d'évocation,
- Demande au club de Vermenton de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Jérôme DUMONT à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le lundi 16 mars, délai de rigueur,
- Met le dossier en attente de décision.

Match 55515364 du 07.03.2026 Auxerre SC 1 – Migennes 1 U15 D2 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation de la joueuse Camélia EL HAMOUTI (licence 9602896504) du club d'Auxerre SC à cette rencontre,
- Vu la participation le même jour de la joueuse Camélia EL HAMOUTI (licence 9602896504) du club d'Auxerre SC à la rencontre de l'équipe U13 d'Auxerre Sc contre le Stade Auxerrois en catégorie U13 D1 P.
- Vu les dispositions de l'article 151 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « 1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG est interdite : • le même jour • au cours de deux jours consécutifs »,
- Considérant que le club d'Auxerre SC a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe d'Auxerre SC 1 (0 but, -1 point) au bénéfice de l'équipe de Migennes 1 (3 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 100€ au club d'Auxerre SC pour avoir fait évoluer une joueuse sur deux rencontres le même jour (amende 5.06).

6. Divers

- La commission,
 - Prend note du mail de Coulanges indiquant que Monsieur Dylan CHEVILLARD était présent en tant que délégué pour la rencontre opposant Coulanges à Avallon en U13 D2,
 - Prend note du mail de Joigny indiquant que Monsieur Samir PASIC était présent en tant que délégué pour la rencontre opposant Joigny à St Fargeau en U18 D2.
- La commission prend note des blessés ci-dessous et leur souhaite un prompt et complet rétablissement :
 - CORFU Benjamin (épaule gauche), joueur de Cerisiers,
 - MONESTIER Dany (pied droit), joueur de Malay.
- La commission,
 - Prend note de la demande du club de St Sérotin de bénéficier d'un arbitre officiel pour le match du 5 avril les opposant au SC Sénonais en seniors D3,
 - Transmet au secrétariat en charge des désignations.
- La commission,
 - Prend note du mail de l'arbitre officiel, Monsieur Reda EL ALLALI, concernant l'inversion du score du match n°54438848 USVSFP/Serein AS 2 contre Chevannes 1,
 - Modifie le score USVSFP/Serein AS 2 = 0 – Chevannes 1 = 6
- La commission prend note du mail de Sens FC indiquant que Monsieur Aziz AZOUZI était présent en tant qu'éducateur pour la rencontre opposant Sens FC à Paron en U13 D1.

7. Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 14/03/2026 Aillant 1 contre Avallon/ECN U13 D1
 - **M. Daniel DUROIR**
- Match du 14/03/2026 Sens Jeunesse 1 contre Sens FC 2 U15 D1
 - **M. Éric SCIAUD**
- Match du 14/03/2026 Entente Florentinoise 1 contre Appoigny 1 U18 D1
 - **M. Michel LE RUEN**
- Match du 15/03/2026 Champigny 1 contre Chevannes 1 Coupe Auxerre Sports
 - **M. Jean Philippe VITTOZ**



Fin de la réunion : 19h00

Le Président de séance

M. Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »